

Demande d'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour certaines épreuves des examens scolaires et de certifications pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France

Copie de la présente note à la Division des Examens et Concours

À retourner pour <u>le 20 mai 2022</u> délai de rigueur, au CASNAV - CAREP de l'académie de Nancy-Metz par courrier électronique

ce.casnav-carep@ac-nancy-metz.fr

Protocole de validation des demandes

Texte de référence : note de service du 3/2/2022

Lien: https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2203999N.htm

Les élèves allophones scolarisés depuis moins de trois ans dans le système éducatif français et ayant dû bénéficier d'un enseignement spécifique de français langue seconde sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue pour les épreuves de français (à l'exception de la dictée), d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique des collèges et lycées.

Le dictionnaire autorisé est un dictionnaire bilingue apporté par le candidat, en format papier uniquement, à l'exclusion de tout autre document. Il doit s'agir d'un dictionnaire bilingue français / langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, d'un dictionnaire français / langue vivante maîtrisée par l'élève de par son parcours scolaire antérieur.

La demande d'autorisation, accessible ci-dessous, doit être remplie en format numérique par l'établissement. Le chef d'établissement remplit les demandes d'autorisation pour les candidats concernés et les transmet au CASNAV-CAREP de l'académie de Nancy-Metz (ce.casnav-carep@ac-nancy-metz.fr) pour validation et gestion statistique.

Le CASNAV-CAREP retourne alors le document signé qui doit être remis à l'élève (et à sa famille) pour que celui-ci puisse le présenter le jour de l'épreuve ou des épreuves concernées par cette autorisation. Aucune autre adaptation n'est autorisée.

Le responsable du CASNAV - CAREP, Yann MARTIN

Cadre à réservé à l'établissement		
Je soussigné(e), Mme / M. (nom et prénom):		
Chef(fe) de l'établissement (nom de l'établissement et adresse électronique) :		
Sollicite une autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour l'élève :		
Nom et Prénom du candidat :		
Date de naissance : / /		
Date de première scolarisation en France ://		
Aux épreuves de :		
Français (à l'exception de la dictée au DNB)		
Histoire - géographie et enseignement moral et civique		
Du		
Diplôme national du brevet série générale ou professionnelle (DNB)		
Certificat de formation générale (CFG)		
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), spécialité :		
Baccalauréat général		
Baccalauréat technologique, série :		
Baccalauréat professionnel, spécialité :		
Joindre obligatoirement un bulletin scolaire attestant que l'élève a bénéficié d'un enseignement de français langue seconde (FLS) au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français. En cas d'absence de bulletin scolaire, une attestation du chef d'établissement dans lequel est scolarisé le candidat peut tenir lieu de justificatif (cf. annexe).		
Fait à : Le :/ Signature du chef d'établissement :		
Cadre réservé au CASNAV-CAREP		
Dictionnaire bilingue autorisé Dictionnaire bilingue refusé (à justifier)		
Fait à Nancy, le/ Yann MARTIN, Responsable du CASNAV-CAREP		

Annexe

Attestation du chef d'établissement en cas d'absence de bulletin scolaire

Je soussigné (e), Mme/M.	(nom et prénom) :
Chef(fe) de <i>l'établissement</i>	(nom et adresse de l'établissement) :
atteste que l'élève :	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :/	
Scolarisé en classe de :	
	noment spécifique de français langue seconde au sours de l'une eu des deux appées présédentes

- a bénéficié d'un enseignement spécifique de français langue seconde au cours de l'une ou des deux années précédentes de scolarisation dans le système éducatif français, ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation ;
- est, à ce titre, autorisé à solliciter l'autorisation d'utilisation d'un dictionnaire bilingue pour les épreuves de français, histoire géographie et enseignement moral et civique de certifications de collège et lycée, session 2022.

Signature du chef d'établissement